

Conformément au règlement (européen) n° 1907/2006
conforme avec CH-OChim 813.11

SOLEX

Numéro de version: 7.0
Délivré: 2025-03-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-30



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

SOLEX

Code UFI

R2J9-RWTK-YW0A-52RA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation

Produit de nettoyage de base à usage professionnel.

Utilisations déconseillées

Tout autre usage est déconseillé.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Kleen Purgatis International AG

Adresse

Firststrasse 30 A
8835 Feusisberg
Suisse

Téléphone

+41 (0) 44 51535 60

Courriel

info@kleen-purgatis.ch

Fabricant

KLEEN PURGATIS GmbH

Adresse

Dieselstraße 10
32120 Hiddenhausen
Allemagne

Téléphone

+49 (0) 5223 9970-40

Courriel

info@kleen-purgatis.de

Site web

www.kleenpurgatis.de

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

SOLEX

Numéro de version: 7.0
Délivré: 2025-03-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-30



Référence

Regulatory Affairs

E-mail

info@kleen-purgatis.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison/Numéro d'urgence supplémentaire

145 (Disponible 24/7) - Tox Info Suisse (Disponible pour le public.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Classification

Irritation oculaire, catégorie de danger 2

Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1, sous-catégorie 1B

Mentions de danger

H317, H319

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Informations complémentaires

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: alcool benzylique

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

SOLEX

Numéro de version: 7.0
Délivré: 2025-03-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-30



2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS Numéro CE Numéro REACH Numéro index	Groupe	Classification	Phrase H Facteur M aigu Facteur M chronique	Limites spécifiques de concentration ATE	Remarque
1-propoxypropan-2-ol	1569-01-3 216-372-4 01-2119474443-37-xxxx -	1 - <5%	Flam. Liq. 3, Eye Irrit. 2	H226, H319 - -		-
alcool benzylique	100-51-6 202-859-9 01-2119492630-38-xxxx 603-057-00-5	1 - <5%	Acute Tox. 4 - oral, Skin Sens. 1B, Eye Irrit. 2	H302, H317, H319 - -	ATE [Orale]: 1200 mg/kg pc	
propane-1-ol	71-23-8 200-746-9 01-2119486761-29-xxxx 603-003-00-0	1 - <2%	Flam. Liq. 2, Eye Dam. 1, STOT SE 3	H225, H318, H336 - -		

Autres informations, substances

Pour le texte complet des déclarations H/UE mentionnées dans cette section, voir la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Description des premiers secours

Secouristes : Faire attention à l'autoprotection.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

SOLEX

Numéro de version: 7.0
Délivré: 2025-03-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-30



Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin si nécessaire.

Informations à l'intention des médecins

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des effets immédiats sont attendus après une exposition prolongée.

Inhalation

Peut provoquer une irritation de la toux.

Contact avec la peau

Peut provoquer une irritation de la peau.

Contact avec les yeux

Peut provoquer une irritation des yeux.

Ingestion

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction d'incendie appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

SOLEX

Numéro de version: 7.0
 Délivré: 2025-03-03
 Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-30



Mesures en cas d'incendie

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.
 Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour les informations sur le stockage et la manipulation du produit, voir la section 7.
 Pour les informations sur l'exposition et l'équipement de protection individuel, voir la section 8.
 Pour les informations sur le matériel incompatible, voir la section 10.
 Pour les informations sur l'élimination du produit, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives pour la manipulation

Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact direct avec le matériau / produit.

Hygiène

Se laver les mains après manipulation.
 Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
 Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le conteneur original. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.
 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
 Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Classe de stockage selon TRGS 510 : 12 (Liquides non inflammables)

Température de stockage : 10 °C à 40 °C

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

SOLEX

Numéro de version: 7.0
Délivré: 2025-03-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-30



7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

GISCODE: GG60

Voir la section 1.2: Produit de nettoyage de base

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites nationales d'exposition professionnelle

Constituant	Numéro CAS Numéro CE	Valeurs limites de moyenne d'exposition ppm / mg/m³	Valeurs limites à court terme ppm / mg/m³	Source	Remarque	Année
alcool benzylique	100-51-6 202-859-9	5 / 22 /	- / - /	suva	SSc H	-
propane-1-ol	71-23-8 200-746-9	200 / 500 /	- / - /	suva		-
1-propoxypropan-2-ol (EU)	1569-01-3 216-372-4	50 / - /	75 / - /	Dow IHG		-

DNEL/DMEL

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
alcool benzylique (100-51-6/202-859-9)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	4 mg/kg	Consommateurs	Sys- témiques
alcool benzylique (100-51-6/202-859-9)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	8 mg/kg	Employés	Sys- témiques
alcool benzylique (100-51-6/202-859-9)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	22 mg/m³	Employés	Sys- témiques
propane-1-ol (71-23-8/200-746-9)	DNEL	Chronique (long terme) Orale	61 mg/kg	Consommateurs	Sys- témiques
propane-1-ol (71-23-8/200-746-9)	DNEL	Chronique (long terme) Cutanée	136 mg/kg	Employés	Sys- témiques
propane-1-ol (71-23-8/200-746-9)	DNEL	Chronique (long terme) Inhalation	268 mg/m³	Employés	Sys- témiques

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

SOLEX

Numéro de version: 7.0
Délivré: 2025-03-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-30



PNEC/PEC

Nom de produit/substance (Numéro CAS/Numéro CE)	Type	Milieu environnemental	Valeur
alcool benzylique (100-51-6/202-859-9)	PNEC	Eau potable	1 mg/l
alcool benzylique (100-51-6/202-859-9)	PNEC	Sol	0,456 mg/kg
alcool benzylique (100-51-6/202-859-9)	PNEC	Station d'épuration	39 mg/l
propane-1-ol (71-23-8/200-746-9)	PNEC	Eau potable	10 mg/l
propane-1-ol (71-23-8/200-746-9)	PNEC	Station d'épuration	96 mg/l
propane-1-ol (71-23-8/200-746-9)	PNEC	Sol	2,2 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Porter des gants de protection jetables résistant aux produits chimiques conformément à l'EN374.

Autres protections de la peau

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

Protection respiratoire

Ce type d'équipement de protection individuelle n'est pas nécessaire dans le cadre de l'utilisation normale prévue pour le produit.

Risques thermiques

Non pertinent

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

SOLEX

Numéro de version: 7.0
Délivré: 2025-03-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-30



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide

Couleur

Incolore

Odeur

Parfumée

Seuil olfactif

Non déterminé pour le mélange.

Point de fusion / congélation

Non déterminé pour le mélange.

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition

Non déterminé pour le mélange.

Inflammabilité

Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosivité

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Point d'inflammation

Donnée non disponible

Température d'auto-allumage

Non applicable.

Température de dégradation

Non déterminé pour le mélange.

pH

10

Viscosité cinématique

Non déterminé pour le mélange.

Viscosité, dynamique

Non déterminé pour le mélange.

Solubilité

Soluble dans l'eau

Hydrosolubilité

Miscible

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

SOLEX

Numéro de version: 7.0
Délivré: 2025-03-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-30



Coefficient de partage n-octanol / eau

Non déterminé pour le mélange.

Pression de vapeur

Non déterminé pour le mélange.

Densité et/ou densité relative

0,998 g/cm³

Densité de vapeur relative

Non déterminé pour le mélange.

Taux d'évaporation

Non déterminé pour le mélange.

Dangers d'explosion

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

Caractéristiques oxydantes

Le produit/mélange n'a pas de propriétés explosives.

COV %

VOC (CH): 4,0 %

Propriétés des particules

Ce produit/mélange ne contient aucun nanomatériau ni nanoforme au sens du règlement (CE) n° 1907/2006.

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Aucun à notre connaissance.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

SOLEX

Numéro de version: 7.0
Délivré: 2025-03-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-30



10.6 Produits de décomposition dangereux

Pour des informations sur les produits de combustion, voir la section 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données toxicologiques pour les composants

Toxicité aiguë

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Nom du produit/de la substance N° CAS/CE	Descripteur de dose	Valeur / dose	Voie d'exposition	Durée de l'exposition	Animaux testés	Méthode/ Directive
propane-1-ol 71-23-8 / 200-746-9	LC50	>33,8 mg/l	Inhalation	4h	rat	OECD 403
1-propoxy- propan-2-ol 1569-01-3 / 216-372-4	DL50	> 2.000 mg/kg	Cutanée	-	lapin	-
1-propoxy- propan-2-ol 1569-01-3 / 216-372-4	DL50	> 2.000 mg/kg	Oral(e)	-	rat	-
alcool benzylique 100-51-6 / 202-859-9	LC50	>4.178 mg/l	Inhalatif	4h	rat	-
alcool benzylique 100-51-6 / 202-859-9	LD50	1.620 mg/kg	Oral(e)	-	rat	-

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Provoque des allergies des organes respiratoires et cutanées

Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancérogénicité

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

SOLEX

Numéro de version: 7.0
Délivré: 2025-03-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-30



Toxicité pour la reproduction

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

Danger par aspiration

Les données disponibles ne permettent pas de catégoriser le produit.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë pour les poissons

Nom du produit/ de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
propane-1-ol 71-23-8 / 200-746-9	LC50	4.555 mg/l	96h	Pimephales pro- melas (Vairon à grosse tête)	OECD 203
propane-1-ol 71-23-8 / 200-746-9	LC50	3.200 mg/l	48h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc- en-ciel)	-
1-propoxy- propan-2-ol 1569-01-3 / 216-372-4	CL50	> 100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc- en-ciel)	OECD 203
alcool benzylique 100-51-6 / 202-859-9	LC50	460 mg/l	96h	Pimephales pro- melas (Vairon à grosse tête)	-

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

SOLEX

Numéro de version: 7.0
 Délivré: 2025-03-03
 Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-30



Toxicité aiguë pour les algues

Nom du produit/ de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
alcool benzylique 100-51-6 / 202-859-9	EC50	770 mg/l	72h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201
propane-1-ol 71-23-8 / 200-746-9	EC50	9.170 mg/l	48h	Pseudokirchneriella subcapitata	Taux de croissance
1-propoxy- propan-2-ol 1569-01-3 / 216-372-4	CE50r	1.466 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201

Toxicité aiguë pour les crustacés

Nom du produit/ de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
alcool benzylique 100-51-6 / 202-859-9	EC50	230 mg/l	48h	Daphnia magna	OECD 202
1-propoxy- propan-2-ol 1569-01-3 / 216- 372-4	CL50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD 202

Toxicité pour les micro/macro-organismes

Nom du produit/ de la substance N° CAS/CE	Type de mesure	Valeur/Résultat	Durée de l'exposition	Espèce	Méthode/Directive
alcool benzylique 100-51-6 / 202-859-9	IC50	2.100 mg/l	-	Boues activées	ISO8192, 49h
propane-1-ol 71-23-8 / 200-746-9	EC10	2.700 mg/l	16h	Pseudomonas putida	-
1-propoxy- propan-2-ol 1569-01-3 / 216- 372-4	EC50	3.800 mg/l	16 h	Bactérie	-

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

SOLEX

Numéro de version: 7.0
Délivré: 2025-03-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-30



12.2 Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB selon l'article 57 / Annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange/produit ne contient aucun ingrédient ayant des propriétés de perturbateur endocrinien au sens des règlements (CE) 1907/2006 et (UE) 2018/605 et du règlement délégué (UE) 2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit/mélange ne contient aucun ingrédient au sens du règlement (CE) n° 1005/2009 qui appauvrissent la couche d'ozone.

Autres

Classe d'eau allemande

WGK1 - pollue faiblement l'eau

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

A noter:

- Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OPAD)
- Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)

Emballage

Ne pas réutiliser des récipients vides. Produits et méthodes recommandés pour le nettoyage : rincer plusieurs fois le bidon à l'eau et le jeter avec les ordures ménagères. Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination. Emballages contaminés : Éliminer comme produit non utilisé.

Code OMD (Ordonnance sur le traitement des déchets) pour le type de déchets 'Autres déchets chimiques problématiques (EWW 127)':

Code de déchet	Description des déchets
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

S'il vous plaît noter - un astérisque (*) à côté d'un code indique qu'il s'agit de déchets dangereux.

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

SOLEX

Numéro de version: 7.0
Délivré: 2025-03-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-30



RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas de marchandises dangereuses au sens de la réglementation des transports.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition ADR/RID/ADN correct

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.4 Groupe d'emballage

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques doivent être respectées.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Autres

N'est pas applicable

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

SOLEX

Numéro de version: 7.0
Délivré: 2025-03-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-30



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations européennes

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents)

Ingrédients selon l'annexe VII : < 5 % agents de surface anioniques, contient parfums.

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV : Non

Restrictions de substances selon l'annexe XVII : Non

Substances de la liste candidate REACH (SVHC) : Non

Règlement (UE) n° 528/2012 (BPR - Règlement sur les produits biocides)

Ingrédients actifs : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1148 (explosifs)

Matière première restreinte conformément à l'annexe I : Non pertinent

Matières premières à déclarer conformément à l'annexe II : Non pertinent

Directive européenne 2011/65/UE (ROHS 2)

Restrictions de substances selon l'annexe II : Non pertinent

Règlement (UE) 2019/1021 (POP)

Organismes polluants persistants: Non pertinent

Directive européenne 2012/18/UE (Seveso III)

Catégorie de danger Seveso : Non pertinent

Réglementations nationales

En outre, toutes les dispositions nationales et locales relatives à la manipulation des produits chimiques sont respectées.

Teneur en COV: 4,0 %

Liquide dangereux pour l'eau : classe B

Le produit n'est pas soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM).

ORRChim: Le produit n'appartient à aucun groupe chimique.

Réservé aux utilisateurs professionnels - ne doit pas être remis aux utilisateurs privés.

CPID: 284727-90

813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses
(Ordonnance sur les produits chimiques, OChim)

814.81 Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations
et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits
chimiques, ORRChim)

832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (Ordonnance

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

SOLEX

Numéro de version: 7.0
Délivré: 2025-03-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-30



sur la prévention des accidents, OPA)

Valeurs limites sur le lieu de travail Valeurs MAK/BAT actuelles (publiées par la SUVA)

Autres réglementations, limitations et législations

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas été soumis à une évaluation de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications par rapport à la révision précédente

Section 2 & 3 : Modification de la classification et de l'étiquetage de l'alcool benzylique

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ARA - Appareil respiratoire autonome

C&E - Classification et étiquetage

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DL50 - Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

DNEL - Dose dérivée sans effet

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

IATA - Association internationale du transport aérien

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

LoW - Liste des déchets

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces subs

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH - Système général harmonisé

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC - Substances extrêmement préoccupantes

UFI - Identifiant unique de formulation

VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Conformément au règlement (européen) n°
1907/2006 conforme avec CH-OChim 813.11

SOLEX

Numéro de version: 7.0
Délivré: 2025-03-03
Remplace la fiche de données de sécurité: 2021-09-30



Références bibliographiques et sources de données

Dossiers d'enregistrement REACH
ECHA C&L - Inventaire
Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

Méthodes d'évaluation pour la classification

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'article 9 du règlement (CE)
1272/2008 [CLP] :
Dangers pour la santé : Méthode de calcul

Signification des phrases

Eye Irrit. 2 - Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Skin Sens. 1B - Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1, sous-catégorie 1B
Flam. Liq. 3 - Liquides inflammables, catégorie de danger 3
Acute Tox. 4 - oral - Toxicité aiguë, par voie orale, catégorie de danger 4
Flam. Liq. 2 - Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves, catégorie 1
STOT SE 3 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité conforme au Règlement No 1907/2006 (REACH) tel que modifié le Règlement (UE) 2020/878.

Notes du fabricant

Désistement juridique: Les informations ci-dessus est considéré comme correct. Cette société ne sera pas tenue responsable des dégâts résultant de la manipulation ou du contact avec le produit susmentionné.